

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 21.

XIV. Jahrgang. — *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 22. May 1830. — *Porrentruy.* Samedi, 22 Mai 1830.

Publikation.

Auf künftige Pfingsten werden nach vollendeter Erziehung mehrere Zöglinge aus der hiesigen Knabentaubstummenanstalt in der Bächtelen austreten, und hiedurch einige Plätze in dieser letztern erledigt werden. Solches wird von der Direktion der Anstalt andurch zu Handen derjenigen Eltern oder Gemeinden bekannt gemacht, welche gegen Bezahlung eines billigen Kostgelds ihren taubstummen Söhnen oder Gemeingenossen zu einem angemessenen Unterricht und zu Erlernung eines Handwerks verhelfen möchten, und dieselben auf diese Weise so viel möglich auszubilden und zu einem selbstständigen Broderwerb tüchtig zu machen wünschen. Anschreiblungen zur Aufnahme können bey Herrn Justizrathschreiber Stettler an der Schulgaße, N.° 312 geschehen; wobey jedoch zur Nachricht dient, daß in der Regel keine jüngern als 11 jährige und keine ältern als 18 jährige Knaben und gar keine Blödsinnige angenommen werden.

F. Stettler, Justiz-Rathschreiber,
Oekonom der Anstalt.

Publication.

Plusieurs élèves de l'institut des garçons sourds-muets à la Bæchtelen, près de Berne, ayant fini leur éducation, quitteront pour la Pentecôte cette maison, où par conséquent il y aura quelques places vacantes. La Direction s'empresse de faire connaître cette circonstance au public, afin de mettre les parens ou les communes qui auraient des enfans à y placer, à même de leur procurer contre une pension modique, une instruction convenable, avec l'apprentissage d'un métier, et de les mettre ainsi en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. On pourra se faire inscrire pour la réception chez M.r Stetter, Secrétaire du Conseil de justice, rue des écoles, N.° 312; en observant aux personnes qui voudront se présenter, que selon la règle établie, des garçons au-dessous de 11 et au-dessus de 18 ans, ou des imbécilles, ne pourront pas être reçus.

Fr. Stettler, *Secrétaire du Conseil de justice,*
Econome de l'institut.

Ediktal-Vorladung.

Für die von der Frau Wittwe Wysard geb. Grüring Gastwirthin zum weißen Kreuz im Biel, an Herrn Michael Marcon, aus Colmar oder Belfort, gewesener Einnehmer zu Biel restanzlich zu fordern habenden L. 357. 1. hat dieselbe bereits unterm 31. Merz 1829 diejenigen Fr. 1200 de France Richterlich mit Arrest belegen laßen, welche die löb. Stadt Biel dem H. Marcon, nach Abzug seiner Schuldigkeit von Fr. 524 81 Cent. de France, mit restl. Fr. 675 19 Cent. de F.e laut Spruchs vom 14. Merz 1829 zu thun ist!

Wenn nun vorher keine Bezahlung erfolgen sollte, als worzu Herr Marcon anmit durch den Weg des öffentlichen Blatts aufgefordert ist, so wird der Beystand der Frau Gläubigerin Mitwochs den 9. Juny 1830 Vormittags um 10 Uhr vor MnHgh. des Amts-Gerichts Biel auf dem Rathhause allda erscheinen, und rechtlich anbegehren; daß seiner Pupillin von jenem Zuguthaben der restl. Fr. 675 19 Cent. so viel Richterlich zubekennt werde, als zu Tilgung ihrer oberwähnten Ansprache und Folgen erforderlich sein wird.

Zu dieser Erscheinung wird nun der seines Anfenthalts unbekannte Schuldner H. Marcon nach Satzung 91. und 92, der Prozeßform andurch ediktaliter vorgeladen, mit dem Beyfügen deß auch auf sein allfälliges Ausbleiben mit der Zubekanntniß im Rechten wird fortgefahren werden.

Geben mit Hochrichterlicher Bewilligung, Nidau den 9. April 1830.

Bewilligt der Amtsstatthalter, Wildermet.

Funk, Not. u. Rechts-Agent als Beystand der Frau Wittwe Wysard.

DIVISION DU JURA.

CANTON DE BERNE.

PENSIONS MILITAIRES.

Exercice 1829.

EXTRAIT du compte général des Recettes et Dépenses, faites par le soussigné, sur rappes additionnelles, pour pensions militaires, pendant l'année 1829.

RECETTES.

LITT.	DÉTAIL.				MONTANT.		
					L.	B.	R.
A	Le comptable fait ici recette du reliquat du compte 1828, passé le 21 avril 1829, ...				310	3	6
			L.	B. R.			
B	Reçu du Bailliage de	*Porrentruy*, . . .	3563	7 9			
C	id.	*Delémont*, . . .	3125	5 8			
D	id.	*Courtelary*, . . .	1792	6 1			
E	id.	*Moutier*, ...	1806	5 8			
F	id.	*Saignelégier*, . .	1491	0 3			
G	Annexées id.	*Nidau*, ...	306	0 2			
H	id.	*Cerlier*, ...	497	8 2			
I	id.	*Buren*, . . .	230	2 5			
					12813	6	8
	Total général des Recettes, . .				13124	0	4

DÉPENSES.

Litt.	Détail.	Sommes payées sur pensions de 2.e Classe. L. B. R.	Sommes payées sur pensions de 3.e Classe. L. B. R.	Total. L. B. R.
A	*Bailliage de Porrentruy*, . . .	672 3 0	4587 2 8½	5259 5 8½
	Nota. La pension de David Antoine a été amortie, par décision du 26 juillet 1821, au moyen d'une somme de 1328 fr. 94 rap., payée par l'Etat, à qui le pays en rembourse une partie chaque année.			
	Meunier, Victor, dudit lieu, qui jouissait d'une pension, est décédé le 15 février 1829.			
B	*Bailliage de Delémont*, ...	1222 4 2½	1254 0 6	2476 4 8½
	Nota. Gueniat, Germain-Joseph, de Courroux, jouissant d'une pension de 161 f. 32 r., est mort en décembre 1829.			
	Joseph Joliat, brésilien, a droit à 1828 et 1829 par 135 fr., qui ne seront payées que sur production de pièces légales.			
C	*Bailliage de Courtelary*, . . .	135 0 0	1663 1 9½	1798 1 9½
D	id. *Moutier*, ...	625 7 2½	647 3 2½	1273 0 5
E	id. *Saignelégier*, . . .	118 1 2½	1521 2 1½	1639 3 4
	Nota. Le Sr. Erard, de Bémont, ayant produit les pièces exigées, a été réhabilité, et a touché les trois derniers trimestres.			
F	*Annexés de Cerlier*, ...	405 0 0	274 7 2½	679 7 2½
G	id. *Nidau*, ...	» 0 0	135 0 0	135 0 0
H	id. *Buren*, ...	» 0 0	189 0 0	189 0 0
	Totaux des pensions, ...	3178 5 7½	10271 8 0½	
	Impression de certificats de vie, bordereaux, etc.			12 5 0
	Remises du comptable à 1 %. sur une recette effective de 128 13 fr. 68 rp.			128 1 4
	Total général des dépenses, . . .			13591 0 2

RÉSULTAT.

La Recette est de	13124	0	4⅝
La Dépense de	13591	0	2
Avance de	466	9	7⅜

Qui provient, 1° de ce que, lors du répartement, on a porté les pensions au 8 p. cent sur le principal, au lieu du 9, dans la supposition que des pensions arriérées ne seraient plus réclamées; mais partie de cette avance sera couverte par les extinctions, qui ont eu lieu en 1829 et 1830.

Delémont, le 25 février 1830.

Le Receveur-général, Signé. DE GRANDVILLERS.

PASSATION.

Le 15 Avril 1830, LL. SS. Trésorier-Président et membres du Conseil des finances de la ville et République de Berne, ont arrêté et approuvé, sauf erreurs et omissions, le compte rendu pour 1829, sur rappes additionnelles pour pensions militaires, par M. de Grandvillers Receveur-général du Jura, comme bien et fidèlement rapporté, d'où il résulte que M. le Rendant-compte est en avance de 466 fr. 97 rap.

Signé DE JENNER, *Contrôleur des finances de l'Etat.*

Pour extrait conforme :

Le Receveur-général, DE GRANDVILLERS.

AVIS.

Les héritiers présomptifs de Henri-Joseph Guinaus, de Courchavon, parti en 1813, et présumé mort, ayant demandé l'ouverture de sa succesion, ceux qui croiraient avoir des oppositions à former contre cette demande sont invités à les déposer au Greffe du Bailliage, d'ici au 13 juin prochain.

Porrentruy, 14 mai 1830.

Le Grand-Baillif, Sig. DE DIESBACH.

Le bénéfice d'inventaire ayant été accordé au héritiers de feu Monsieur Jean-Jacques Schneider, tanneur, de Bienne, tous ses créanciers ainsi que ses débiteurs sont sommés d'indiquer par écrit leurs prétentions ou leurs redevances, appuyées d'assertions légales, au Greffe-baillival soussigné, jusqu'au 1.er Juillet prochain, sous peine de forclusion.

Bienne, le 12 mai 1830.

Pour le Greffe baillival de Bienne, MOSER

Vente de bois.

Le Sr. David Sauvain, de Grandval, demeurant à Courrendlin, donne avis au public, que le Jeudi 3 juin 1830, dix heures du matin, à l'auberge de la Ferrière, il vendra, ensuite d'autorisation supérieure, 1000 toises de Berne de bois de chauffage, sapin et hêtre, à prendre dans la forêt de la combe de Valavron, ban de la Ferrière. Ce bois pourra être exporté dans le Canton de Neuchâtel, moyennant l'approbation de LL. SS. du Conseil des finances.

Vente de gré à gré.

On offre à vendre trois belles fermes, situées avantageusement dans le Bailliage de Delémont et faisant partie de la succession de feu S. E. M. le Baron de Roggenbach, en son vivant Ministre d'Etat de S. A. R. le grand Duc de Baden.

L'une appelée *le Bebrunen*, commune de Liesberg, distante de deux lieues de Delémont, sur la

route de Bâle et composée de maison, grange, écurie, 7 journaux de champs, et 47 journaux de prés, fertilisée par une source abondante, dépendant de ladite propriété.

Une autre, dite *le bois du Treuil*, près de Soihières, à une lieue de Delémont, consistant en maison, grange, écurie, 3 journaux de champs, 30 journaux de prés, de montagne, 55 journaux de pâturage et 85 journaux de forêts bien exposées et l'exploitant tous les vingt-cinq ans.

Et enfin la troisième, située à un quart de lieue de Lauffon, et appelée *la Fiechtenhoff*, se compose de maison d'habitation, granges, écuries, 64 journaux de terres labourables, 51 journaux de prés et 34 journaux de pâturages, sur lesquels il existe environ 300 fort beaux chênes.

Les personnes qui désireront faire l'acquisition de l'un ou de l'autre de ces domaines, sont priées de s'adresser à M.e Kohler, Notaire de Bailliage à Porrentruy, qui recevra dans le courant de mai et juin, les offres qui lui seront faites pour cet objet, comme aussi fournira aux amateurs tous les renseignemens sur ces fermes, qu'ils pourraient encore désirer. Pour connaître les conditions de la vente, l'on peut aussi s'adresser à M. Helg, Notaire et Secrétaire-baillival, à Delémont.

KOHLER, *Notaire de Bailliage.*

A vendre par expropriation forcée :

1.° Un quart de maison, sise à Reconvilier, rue dite la Creuse, dont la totalité se compose de chambre d'habitation pour trois ménages, cave, grange, écurie, inscrite au cadastre section *K*, N.° 38, contenant vingt-cinq perches, tenant à la voie publique de bise, David Frène Remit de vent.

2.° Une chavassine, située lieu dit au Marlat, contenant cent quarante trois perches, tenant à François-Louis Chochard de midi, Charles Tieche de minuit.

3. Une autre, située au même lieu, contenant cent quatre perches, tenant à Charles Tieche de midi, Jean-Jacques Buser de vent.

4. Une autre, lieu dit clos du Cra, contenant trente-deux perches seize pieds, tenant à David Clauve de midi, Jean-Jacques Chochard de minuit.

5. Un champ, lieu dit au Condemene, contenant quatre-vingt dix-huit perches, tenant à David Clauve de midi, M. Voirol, Lieutenant, de minuit.

6. Une Chavassine, située lieu dit es Routen, contenant vingt-neuf perches, tenant aux héritiers Frédéric Tieche de bise, M. Girnely de vent.

7. Un jardin, lieu dit aux Chandrettes, contenant onze perches, tenant à Jean-Jacques Piccard de midi, Jean-Pierre Frène, tisserand, de minuit.

8. Une Chavassine, située, lieu dit à Berai, contenant soixante-sept perches, tenant à David Tieche, ancien, de midi, David Tieche fils, de minuit.

9. Un champ, lieu dit à Boron, contenant cent quatre-vingt dix-neuf perches, tenant à Charles Pétremann de bise, Jean-Jacques Frêne de vent.

10. Un champ, lieu dit fin des Longins, contenant quatre-vingt dix-neuf perches, tenant à Pierre-Fréderic Chochard de midi, François-Louis Chochard de minuit.

11. Une maison, située à Chindon, avec jardin et verger joignant, contenant ensemble 265 perches, tenant à la voie publique de midi, le ruisseau derrière Chindon de minuit, inscrite au cadastre section *K*, N.° 6; section *G*, N.° 159 et 160.

Ladite maison se compose en chambres d'habitation, cuisine et cave pour deux ménages; grange, écurie couverte en bardeaux, habitée présentement par Jean-Virtz et Pierre-Louis Ecaubert, ancien; le dernier ayant un droit de jouissance viagère pour une partie.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés sur le ban de la commune de Reconvilier, Bailliage de Moutier.

La saisie en a été faite à la requete du Sr. David-Louis Tieche, dit Vuillemin, cultivateur, demeurant et domicilié à Chindon;

Sur *Charles-Fréderic Schaffter*, cultivateur, demeurant à Reconvilier, par procès-verbal du Sieur Boivin, huissier-baillival à Moutier, y demeurant, du trois mars 1830, transcrite au Greffe-baillival de Moutier, le onze mai suivant.

De ce procès-verbal de saisie, copies en ont été laissées, 1° à M. Boll, Secrétaire-baillival à Moutier; 2° à M. Frène, maire de la commune de Reconvilier.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience de la Cour-baillivale de Moutier, le quinze juillet 1830.

Le Sr. Samuel Schaffter, Agent de droit, demeurant audit Moutier, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Moutier, le 14 mai 1830.

S.el SCHAFFTER.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 11. May 1830.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 19 btz. 8 ⅕ rap.

Roggen . . . 10 btz. 0 rp. — 13 btz. 5 rp.
Gerste . . . 8 btz. 5 rp. — 10 btz. 0 rp.
Haber der Mütt 55 „ 0 „ — 97 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 11 Mai 1830.

Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 19 bz. 8 ⅕ rap.

Seigle, . . . 10 bz. 0 rp. — 13 bz. 5 rp.
Orge . . . . 8 bz. 5 rp. — 10 bz. 0 rp.
Avoine (le sac) 55 » 0 » — 97 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 14. May 1830.

Preis von einem Sack.

Kernen . . . 15 Fr. 0 Btz. — 18 Fr. 8 Btz.
Roggen . . 00 „ 0 „ — 00 „ 0
Gerste . . . 9 „ 0 „ — 10 „ 0
Blieben Säck stehen . . . . . 1681.

Prix des grains au marché de Bâle, du 14 Mai 1830.

Prix du sac.

Epeautre égrugé, 15 fr. 0 bz. — 18 fr. 8 bz.
Seigle, . . . 00 » 0 » — 00 » 0
Orge, . . . 9 » 0 » — 10 » 0
Le nombre de sacs non vendus est de 1681.

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 19. May 1830. Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Kernen	23	—
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	11	—
Paschi	8	—
Wicken	10	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 19. May 1830.		
Kernen	19	5
Roggen	14	—
Gersten	13	—
Erbsen	24	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 19 Mai 1830. *Prix moyen.*	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	23	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	11	—
Boige	8	—
Vesces	10	—
Pois	—	—
***Delémont*, du 19 Mai 1830.**		
Epeautre égrugé	19	5
Seigle	14	—
Orge	13	—
Pois	24	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 13 rap. Pain bis, 11 rap. Le bœuf, la livre, 21½ rap. Le veau, 21½ rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la liv., 21½ rap. Vache, 15 rap. Le veau, 20 rap. Le mouton, 22½ rap.